

DESCRIPTION DES VEHICULES DAF

Désignation commerciale FAT CF75 **Type** AT 75 H **Variante** (G, K) (2, 3, 4) (N, C, E)
Versions (40, 45, 50, 55, 60)

0. GENERALITES

- 0.1. **Constructeur** : DAF Trucks N.V. - Eindhoven - Pays-Bas
 - 0.1.1. Représentant accrédité en France :
 - DAF Trucks France
 - B.P. 52396 - Paris Nord II
 - 95943 ROISSY CDG Cedex - Tél. 01.49.90.80.00.
- 0.3. **Marque** : DAF
- 0.4. **Désignation commerciale** : FAT CF75
- 0.5. **Catégorie internationale** : N3
- 0.6. **Genre** : Châssis cabine pour CAM - VASP
- 0.7. **Type** : AT 75 H
 - Variante / Versions** : (G, K) (2, 3, 4) (N, C, E) (40, 45, 50, 55, 60)
 - 0.7.1. Décodage TVV : AT 75 = porteur 6 x 4 de série CF75, H = en exécution « standard » avec essieu AV 9,0 t, G = moteur EURO 5 ; K = moteur EEV = 188 kW, 3 = 231 kW, 4 = 266 kW ; N = cabine Normale, C = cabine Couchette, E = cabine Espace ; 40, 45, 50, 55, 60 = empattement.
- 0.8. **Puissance administrative** : 25 CV

1. CONSTITUTION GENERALE

- 1.1. **Nombre d'essieux et de roues** : 3 essieux, 6 roues, monte simple sur l'essieu 1, monte jumelée sur les essieux 2 et 3.
 - 1.1.1. Emplacement des roues motrices : Roues des essieux 2 et 3.
 - 1.1.2. Emplacement des roues directrices : Roues de l'essieu 1.
- 1.2. **Dimensions des pneumatiques : (indices de vitesse minimum : G)**
 - Avec *maxi*, 8,0 t Essieu 1 : 385/55 R 22.5, 385/65 R 22.5
 - 315/80 R 22.5, 315/70 R 22.5, 13 R 22.5
 - (indice mini : 156/-)
 - maxi*, 8,5 t Essieu 1 : 385/55 R 22.5, 385/65 R 22.5 (indice mini : 158/-)
 - maxi*, 9,0 t Essieu 1 : 385/55 R 22.5, 385/65 R 22.5 (indice mini : 160/-)
 - Avec *maxi*, 10,5 t Essieu 2 et 3 : 315/70 R 22.5, 315/80 R 22.5, 295/80 R 22.5
 - 12 R 22.5, 13 R 22.5
 - (indice mini : -142)
- 1.3. **Constitution du châssis ou de la coque** : Châssis droit en profilés métalliques.
- 1.4. **Emplacement et disposition du moteur** : Au-dessus de l'essieu AV, longitudinalement.
- 1.5. **Emplacement de la cabine de conduite** : Avancée, basculable.

2. MASSES et DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

- 2.1. **Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC)** :
- 2.2. **Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTRA)** :
- 2.2.1. Sans système de freinage de remorque :
 - 2.2.1.2. Avec remorque équipée de frein à inertie :
 - 2.2.1.2.1. Masse maximale de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2.
- 2.2.2. Avec système de freinage de remorque
- 2.3. **Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R 433-1 du Code de la Route** :
- 2.3.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) :
- 2.3.2. Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) :
- MAXI : 8000 Kg AV et 10500 / 10500 Kg AR**
- 2.4. **Masse en charge techniquement admissible** :
- 2.5. **Charges maximales admissibles** :
- 2.5.1. Sur l'essieu 1
- 2.5.2. Sur l'essieu 2
- 2.5.3. Sur l'essieu 3
- MAXI : 8500 Kg AV et 10500 / 10500 Kg AR**
- 2.4. **Masse en charge techniquement admissible** :
- 2.5. **Charges maximales admissibles** :
- 2.5.1. Sur l'essieu 1
- 2.5.2. Sur l'essieu 2
- 2.5.3. Sur l'essieu 3
- MAXI : 9000 Kg AV et 10500 / 10500 Kg AR**
- 2.4. **Masse en charge techniquement admissible** :
- 2.5. **Charges maximales admissibles** :
- 2.5.1. Sur l'essieu 1
- 2.5.2. Sur l'essieu 2
- 2.5.3. Sur l'essieu 3
- 2.6. **Voie avant** :
- 2.7. **Voie arrière** :

	Porteur-remorqueur					Porteur
26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	
-	-	-	-	-	29 500	
44 000**	40 000	38 000	36 000	35 000	-	
28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	
50 000	50 000	-	-	-	-	
28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	
8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	
10 500	10 500	10 500	10 500	10 500	10 500	
10 500	10 500	10 500	10 500	10 500	10 500	
28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	
8 500	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500	
10 500	10 500	10 500	10 500	10 500	10 500	
10 500	10 500	10 500	10 500	10 500	10 500	
28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	
9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	
10 500	10 500	10 500	10 500	10 500	10 500	
10 500	10 500	10 500	10 500	10 500	10 500	
2,081	2,081	2,081	2,081	2,081	2,081	
1,824	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824	

** : 44 000 Kg uniquement lorsque le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE CONT et circule avec une remorque attelée genre REM ou RETC, carrosserie PTE CONT.

VEHICULES LIVRES EN CHASSIS - CABINE

	40 N	40 C	40 E	45 N	45 C	45 E	50 N	50 C	50 E	55 N	55 C	55 E	60 N	60 C	60 E
2.8. Empattement (F : de l'essieu 1 à l'axe du tandem AR)	4,05	4,05	4,05	4,55	4,55	4,55	5,00	5,00	5,00	5,55	5,55	5,55	6,00	6,00	6,00
2.8.1. Empattement du tandem AR	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40
2.8.2. Empattement moyen théorique (F')	4,05	4,05	4,05	4,55	4,55	4,55	5,00	5,00	5,00	5,55	5,55	5,55	6,00	6,00	6,00
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (1) :															
2.9.0. Total	8355	8475	8565	8485	8605	8695	8630	8750	8840	8735	8855	8945	8875	8995	9085
2.9.1. Sur l'essieu 1	4270	4385	4470	4305	4420	4505	4350	4465	4550	4395	4510	4595	4435	4550	4635
2.9.2. Sur les essieux 2 et 3	4085	4090	4095	4180	4185	4190	4280	4285	4290	4340	4345	4350	4440	4445	4450
2.10. Porte à Faux AV	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38
2.11. Porte à Faux AR (2)	2,65	2,65	2,65	2,90	2,90	2,90	3,20	3,20	3,20	3,75	3,75	3,75	3,25	3,25	3,25
2.12. Longueur Hors Tout	8,08	8,08	8,08	8,83	8,83	8,83	9,58	9,58	9,58	10,68	10,68	10,68	10,63	10,63	10,63
2.13. Largeur Hors Tout	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49

VALEURS LIMITEES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE

	40 N	40 C	40 E	45 N	45 C	45 E	50 N	50 C	50 E	55 N	55 C	55 E	60 N	60 C	60 E
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :															
2.9.0. Total	8355	8475	8565	8485	8605	8695	8630	8750	8840	8735	8855	8945	8875	8995	9085
2.9.1. Sur l'essieu 1 (3)	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000
2.9.2. Sur les essieux 2 et 3 (3)	3850	3850	3850	3850	3850	3850	3850	3850	3850	3850	3850	3850	3850	3850	3850
2.10. Porte à Faux AV	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38
2.11. Porte à Faux AR (2)															
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	1,46	1,07	1,10	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	3,01	2,63	2,67	3,48	3,10	3,15	3,91	3,54	3,59	4,43	4,07	4,13	4,45	4,45	4,45
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	3,13	2,75	2,79	3,60	3,22	3,27	4,03	3,66	3,71	4,55	4,19	4,25	4,57	4,57	4,57
2.12. Longueur Hors Tout	8,56	8,18	8,22	9,53	9,15	9,20	10,41	10,04	10,09	11,48	11,12	11,18	11,95	11,95	11,95
2.11. Porte à Faux AR (2)															
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	1,69	1,30	1,34	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	3,01	2,63	2,67	3,48	3,10	3,15	3,91	3,54	3,59	4,43	4,07	4,13	4,45	4,45	4,45
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	3,13	2,75	2,79	3,60	3,22	3,27	4,03	3,66	3,71	4,55	4,19	4,25	4,57	4,57	4,57
2.12. Longueur Hors Tout	8,56	8,18	8,22	9,53	9,15	9,20	10,41	10,04	10,09	11,48	11,12	11,18	11,95	11,95	11,95
2.11. Porte à Faux AR (2)															
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	1,92	1,54	1,57	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	3,01	2,63	2,67	3,48	3,10	3,15	3,91	3,54	3,59	4,43	4,07	4,13	4,45	4,45	4,45
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	3,13	2,75	2,79	3,60	3,22	3,27	4,03	3,66	3,71	4,55	4,19	4,25	4,57	4,57	4,57
2.12. Longueur Hors Tout	8,56	8,18	8,22	9,53	9,15	9,20	10,41	10,04	10,09	11,48	11,12	11,18	11,95	11,95	11,95
2.13. Largeur Hors Tout (6)	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55
2.14. Intervalle autorisé pour la projection verticale du C.d.G. (5) . (carrosserie, aménagements, équipements et cargaison) : MAXI : 9000 Kg AV et 10500 / 10500 Kg AR.															
2.14.1. Distance Mini	0,13	0,11	0,09	0,14	0,11	0,09	0,15	0,11	0,09	0,15	0,11	0,08	0,15	0,11	0,08
2.14.2. Distance Maxi	1,06	1,04	1,03	1,19	1,17	1,15	1,31	1,28	1,26	1,44	1,42	1,40	1,56	1,53	1,51
2.14.1. Distance Mini	0,13	0,11	0,09	0,14	0,11	0,09	0,15	0,11	0,09	0,15	0,11	0,08	0,15	0,11	0,08
2.14.2. Distance Maxi	0,94	0,92	0,91	1,06	1,04	1,02	1,16	1,14	1,12	1,28	1,25	1,23	1,38	1,35	1,33
2.14.1. Distance Mini	0,13	0,11	0,09	0,14	0,11	0,09	0,15	0,11	0,09	0,15	0,11	0,08	0,15	0,11	0,08
2.14.2. Distance Maxi	0,83	0,81	0,79	0,93	0,90	0,89	1,02	0,99	0,97	1,12	1,09	1,07	1,21	1,17	1,15
2.15. Distance Mini d'entrée de carrosserie (4)	0,63	1,06	1,06	0,63	1,06	1,06	0,63	1,06	1,06	0,63	1,06	1,06	0,63	1,06	1,06

(1) Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement. (2) A partir de l'axe du tandem AR. (3) Poids minimal imposé par le freinage. (4) A partir de l'essieu 1. (5) Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule, du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du tandem arrière sur le plan de projection défini ci-dessus. (6) 2,60 m uniquement pour les superstructures à parois épaisses conçues pour le transport de marchandises sous température dirigée.

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9), il est admis de pouvoir :
 a) Augmenter le PTC (2.1) et le PTR (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite des 500 kg.
 b) Augmenter la charge maximale admissible sur les essieux 2 et 3 (2.5.2 et 2.5.3) dans la limite des 400 kg.

3. MOTEUR

Variantes	Euro 5		
	G2	G3	G4
3.1. Dénomination du type :	PR 183 U1	PR 228 U1	PR 265 U1
3.1.1. Marque :	DAF		
3.1.2. Marquage moteur :	PR 183 U1	PR 228 U1	PR 265 U1
3.2. Description générale :	Moteur à combustion interne. Pistons en mouvement alternatif et vilebrequin. Allumage par compression. Diesel, 4 temps.		
3.2.1. Genre :	Suralimenté avec air d'admission refroidi (échangeur air - air) après turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.		
3.2.2. Principe de fonctionnement :	Système de Réduction Catalytique Sélective (SCR) avec réservoir d'additif à base d'urée.		
3.2.3. Suralimentation :	6, en ligne 9186		
3.2.4. Dispositifs anti-pollution :	Option gauche et droit (200 ou 270 ou 300 ou 340 ou 450 ou 570) + (620 ou 750 ou 870) / (500 + 995)		
3.3. Nombre et disposition des cylindres :	6, en ligne		
3.4. Cylindrée (cm ³) :	9186		
3.5. Rapport volumétrique de compression :	17,5 ± 0,5 : 1		
3.6. Puissance maximale (kW) :	188	231	266
3.7. Régime de puissance maximale (tr/mn) :	1900	1900	1900
3.8. Couple maximal (m.daN) :	105	127,5	145
3.9. Régime de couple maximal (tr/mn) :	1100 à 1710	1100 à 1710	1100 à 1710
3.10. Régime de rotation maximal (tr/mn) :	2500	2500	2500
3.11. Carburant utilisé :	Gazole		
3.12. Réservoir de carburant :	(*) Série gauche Option gauche Option droit 300 200 / 340 / 390 / 450 / 545 200 / 270 / 340 / 390 / 450 / 570 / 620 / 750 / 870 / 995 545 / 570 / 620		
3.12.1. Emplacement :	Option gauche et droit		
3.12.2. Capacité (L) :	200 ou 270 ou 300 ou 340 ou 450 ou 570 + (620 ou 750 ou 870) / (500 + 995)		
3.12.3. Matériau :	Acier ou aluminium.		
3.13. Mode d'alimentation du moteur :	Par pompes unitaires et injecteurs à commande électronique.		
3.14. Type de filtre à air :	Sec		
3.15. Allumage :	Par compression		
3.16. Tension d'alimentation des circuits électriques (volts) :	24		
3.17. Dispositif d'antiparasitage :	Non		
3.18. Refroidissement du moteur :	Par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur débrayable.		
3.19. Nombre de silencieux d'échappement :	1 avec sortie latérale droite et surélevée 1 ou 2 avec sortie latérale gauche		
3.20. Niveau sonore au point fixe Variantes :	G2	G3	G4
3.20.1. Valeur du niveau sonore (dBA) :	89	88	88
3.20.2. Régime de rotation correspondant (tr/mn) :	1425		
3.20.3. Position de la sortie d'échappement :	Sortie d'échappement latérale côté droite ou gauche et surélevée derrière cabine.		
3.21. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :	Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit.		
3.24. Classe environnementale :	0555*0651G – EURO 5		

3. MOTEUR

Variantes	EEV		
	K2	K3	K4
3.1. Dénomination du type :	PR 183 U2	PR 228 U2	PR 265 U2
3.1.1. Marque :	DAF		
3.1.2. Marquage moteur :	PR 183 U2	PR 228 U2	PR 265 U2
3.2. Description générale :	Moteur à combustion interne. Pistons en mouvement alternatif et vilebrequin. Allumage par compression. Diesel, 4 temps.		
3.2.1. Genre :	Suralimenté avec air d'admission refroidi (échangeur air - air) après turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.		
3.2.2. Principe de fonctionnement :	Système de Réduction Catalytique Sélective (SCR) avec réservoir d'additif à base d'urée.		
3.2.3. Suralimentation :	6, en ligne 9186		
3.2.4. Dispositifs anti-pollution :	Filtre à particules.		
3.3. Nombre et disposition des cylindres :	6, en ligne		
3.4. Cylindrée (cm ³) :	9186		
3.5. Rapport volumétrique de compression :	17,5 ± 0,5 : 1		
3.6. Puissance maximale (kW) :	188	231	266
3.7. Régime de puissance maximale (tr/mn) :	1900	1900	1900
3.8. Couple maximal (m.daN) :	105	127,5	145
3.9. Régime de couple maximal (tr/mn) :	1100 à 1710	1100 à 1710	1100 à 1710
3.10. Régime de rotation maximal (tr/mn) :	2500	2500	2500
3.11. Carburant utilisé :	Gazole		
3.12. Réservoir de carburant :	(*) Série gauche Option gauche Option droit 300 200 / 340 / 390 / 450 / 545 200 / 270 / 340 / 390 / 450 / 570 / 620 / 750 / 870 / 995 545 / 570 / 620		
3.12.1. Emplacement :	Option gauche et droit		
3.12.2. Capacité (L) :	200 ou 270 ou 300 ou 340 ou 450 ou 570 + (620 ou 750 ou 870) / (500 + 995)		
3.12.3. Matériau :	Acier ou aluminium.		
3.13. Mode d'alimentation du moteur :	Par pompes unitaires et injecteurs à commande électronique.		
3.14. Type de filtre à air :	Sec		
3.15. Allumage :	Par compression		
3.16. Tension d'alimentation des circuits électriques (volts) :	24		
3.17. Dispositif d'antiparasitage :	Non		
3.18. Refroidissement du moteur :	Par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur débrayable.		
3.19. Nombre de silencieux d'échappement :	1 avec sortie latérale droite et surélevée 1 ou 2 avec sortie latérale gauche		
3.20. Niveau sonore au point fixe Variantes :	K2	K3	K4
3.20.1. Valeur du niveau sonore (dBA) :	89	88	88
3.20.2. Régime de rotation correspondant (tr/mn) :	1425		
3.20.3. Position de la sortie d'échappement :	Sortie d'échappement latérale côté droite ou gauche et surélevée derrière cabine.		
3.21. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :	Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit.		
3.24. Classe environnementale :	0555*0651K – EEV		

(*) Après carrossage, il sera vérifié qu'il n'existe pas de partie coupante ou saillante à proximité du réservoir.

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT

- 4.1. Type de boîte de vitesses :**
I / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 9 rapports AV et 1 marche AR.
En option :
II / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 9 rapports AV et 1 marche AR.
III ou IV / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 8 rapports AV et 1 marche AR.
V / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 16 rapports AV et 2 marches AR.
VI ou VII ou VIII ou IX / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 12 rapports AV et 2 marches AR.
4.1.1. Emplacement du levier de commande : Au plancher ou sur le tableau de bord.
- 4.2. Type d'embrayage :** Monodisque à sec pour boîte de vitesses mécanique ou convertisseur de couple pour boîte de vitesses automatique.
4.2.1. Mode de commande : Commande hydraulique avec assistance pneumatique (pour boîte de vitesses mécanique synchronisée) ou commande électropneumatique (pour boîte de vitesses mécanique automatisée).
- 4.3. Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues :** Arbres de transmission à joints de cardans, pont AR à réduction épicycloïdale dans les moyeux.
- 4.4. Démultiplication de la transmission :**
4.4.1. Dimensions et circonférences de roulement des pneumatiques de référence : 315/70 R 22.5 : 3093 mm.
4.4.2. Démultiplication et vitesses à 1000 tr/mn : Les rapports de boîte et de pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation d'entrée sur la vitesse de rotation de sortie.
4.4.2.1. Boîte I

Combinaison des vitesses	Rapports de la boîte	Rapport du pont	Démultiplications Totales	Vitesses à 1000 tr/mn (en Km/h)
1ère	9,48	4,49	42,57	4,36
2ème	6,58	OPTION 4,05	29,54	6,28
3ème	4,70	4,05	21,10	8,79
4ème	3,48	4,88	15,63	11,88
5ème	2,62	5,48	11,76	15,78
6ème	1,89	6,16	8,49	21,87
7ème	1,35	6,57	6,06	30,62
8ème	1,00	7,58	4,48	41,33
9ème	0,75		3,37	55,11
AR 1	8,97		40,28	4,61

4.4.2.2. Démultiplication des boîtes en option :

Combinaison des vitesses	1	2	3	4	5	6	7	8	9	AR
Boîte II	12,73	8,88	6,28	4,64	3,48	2,54	1,81	1,34	1,00	12,04
Boîte III	11,54	8,02	5,70	3,84	2,52	1,75	1,24	0,84	-	11,03
Boîte IV	13,80	9,49	6,53	4,57	3,02	2,08	1,43	1,00	-	12,92
Boîte V	P 16,41	11,28	7,76	5,43	3,59	2,47	1,70	1,19	-	15,36
	G 13,80	9,49	6,53	4,57	3,02	2,08	1,43	1,00	-	12,92
Boîte VI	P 10,37	6,49	4,18	2,48	1,55	1,00	-	-	-	10,56
	G 8,43	5,27	3,40	2,02	1,26	0,81	-	-	-	8,58
Boîte VII	P 12,83	8,03	5,18	3,07	1,92	1,24	-	-	-	13,07
	G 10,37	6,49	4,18	2,48	1,55	1,00	-	-	-	10,56
Boîte VIII	P 15,86	9,57	5,87	3,47	2,10	1,29	-	-	-	14,68
	G 12,33	7,44	4,57	2,70	1,63	1,00	-	-	-	11,41
Boîte IX	P 15,86	9,57	5,89	3,47	2,10	1,29	-	-	-	14,68
	G 12,29	7,41	4,57	2,69	1,62	1,00	-	-	-	11,38
	Rapport de pont : 4,49 En option : 4,05 - 4,88 - 5,48 - 6,16 - 6,57 - 7,58									

- 4.5. Vitesse maximale effective : 90 km/h.
4.6. Indicateur de vitesse : Oui.
4.7. Compteur kilométrique : Oui.
4.8. Chronotachygraphe : Oui, sauf réglementation spécifique.
4.9. Limiteur de vitesse : Oui.

5. SUSPENSION

- 5.1. **Essieu 1 :** Essieu 1 rigide avec 2 ressorts à lames, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
Suspension pneumatique sur les essieux 2 et 3 (essieux moteurs) :
- 5.2. **Essieux 2 et 3 :** Essieux 2 et 3 rigides guidés par 4 barres de réaction inférieures et 2 triangles supérieurs avec suspension pneumatique à 8 coussins d'air. 4 amortisseurs hydrauliques télescopiques et 2 barres stabilisatrices.
5.2.1. Essieux moteurs : Suspension pneumatique.
Suspension mécanique sur les essieux 2 et 3 (essieux moteurs) :
- 5.2. **Essieux 2 et 3 :** Essieux 2 et 3 rigides guidés par 4 barres de réaction inférieures et 2 triangles supérieurs. 2 ressorts à lames.
5.2.1. Essieux moteurs : Suspension ni pneumatique, ni équivalente à une suspension pneumatique.

6. DIRECTION

- 6.1. **Type de direction :** A vis et écrou à recirculation de billes. Assistance hydraulique. En cas de défaillance de l'assistance, la direction reste assurée mécaniquement.
6.2. **Diamètre de braquage hors tout (m) :**

Version	40	45	50	55	60
Diamètre	15,50	16,80	18,00	19,45	20,65

7. FREINAGE

- 7.1. **Frein de service** : Système électropneumatique à gestion électronique composé de deux circuits pneumatiques et d'un circuit électropneumatique agissant respectivement sur les 2 roues AV et les 4 roues AR (type I-I).
- 7.2. **Répartiteur de freinage** : Non, fonction intégrée à la gestion électronique du freinage.
 - 7.2.1. Dispositif anti-bloqueur de roues : Oui, de catégorie 1.
- 7.3. **Frein de secours** : Constitué par le dispositif du frein de stationnement.
- 7.4. **Frein de stationnement** : Par détente de ressorts agissant sur les essieux 1 et 3.
- 7.5. **Mode de transmission des efforts aux roues** :
 - 7.5.1. Frein de service : Air sous pression.
 - 7.5.2. Frein de secours : Mécanique à ressorts agissant sur les essieux 1 et 3.
 - 7.5.3. Frein de stationnement : Mécanique à ressorts agissant sur les essieux 1 et 3.
- 7.6. **Assistance des freins** :
 - 7.6.1. Frein de service : Air sous pression.
 - 7.6.2. Frein de secours : Non.
 - 7.6.3. Frein de stationnement : Non.
- 7.7. **Réservoir de fluide ou d'énergie** :
 - 1 réservoir de 36 l pour le circuit AV.
 - 1 réservoir de 36 l et 1 de 20 l pour le circuit AR.
 - 1 réservoir de 20 l pour le circuit remorque* et/ou avec frein de stationnement mécanique à ressorts agissant sur l'essieu 1.
 - Servitudes : volume maxi de 210 l constitué en 1 ou plusieurs réservoirs.
 - 7.7.1. Mode d'alarme pour les défaillances :
 - a) Signal acoustique, voyant lumineux de couleur rouge au tableau de bord et manomètre.
 - b) Voyant de couleur jaune pour l'antiblocage.
 - 7.7.2. Paramètre mesuré pour l'alarme :
 - a) Chute de pression d'air.
 - b) Défaillance de l'antiblocage.
 - 7.7.3. Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :
 - a) Actionnements successifs des commandes de frein.
 - b) Actionnement de la clé de contact à la mise en route.
- 7.8. **Type de freins** :
 - 7.8.1. Frein de service :
 - 7.8.1.1. Sur l'essieu 1 : A disques.
 - 7.8.1.2. Sur l'essieu 2 : A tambours.
 - 7.8.1.3. Sur l'essieu 3 : A tambours.
 - 7.8.2. Frein de secours : A disques et tambours.
 - 7.8.3. Frein de stationnement : A disques et tambours.
- 7.9. **Dispositif ralentisseur** :
 - 7.9.1. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II : Non concerné.
 - 7.9.2. Dispositif ralentisseur permettant la majoration de poids prévue au nota du chapitre 2 : Sur demande. Electrique ou hydraulique agissant sur la transmission. Le paramétrage du boîtier électronique du freinage doit tenir compte du montage d'un ralentisseur.
 - 7.9.3. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II bis : Frein sur échappement.
- 7.10. **Circuit de freinage pour la remorque** : Oui, en porteurs-remorqueurs. Alimentation pneumatique. Commande pneumatique, ou pneumatique et électrique assurée par une prise ISO 7638/1996
 - 7.10.1. Commande séparée de freinage de la remorque : Non.
 - 7.10.2. Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : Oui (en liaison avec le circuit de freinage de la remorque).

8. CARROSSERIE

- 8.1. **Carrosserie** : Châssis cabine.
 - 8.1.1. Toit ouvrant : Verre de sécurité. En option, métallique. Ouverture manuelle. En option, ouverture électrique.
- 8.2. **Matériaux constituant la carrosserie** : Métallique assemblée par soudure.
- 8.3. **Nombre de places assises** : 2. En option, 3.
- 8.4. **Sièges** :
 - 8.4.1. A l'avant : 2 réglables (conducteur et passager). En option, 3^{ème} siège fixe.
- 8.5. **Nombre de portes** :
 - 8.5.1. Latérales : 2.
 - 8.5.2. Arrière : Néant.
 - 8.5.3. Fermetures : De sécurité à 2 positions.
- 8.6. **Emplacement et mode d'ouverture des vitres** : 1 vitre descendante sur chaque porte. Les autres vitres sont fixes.
- 8.7. **Nature des matériaux utilisés pour les vitrages** :
 - 8.7.1. Pare-brise : Verre feuilleté.
 - 8.7.2. Vitres latérales : Verre de sécurité.
 - 8.7.3. Lunette arrière : En option, verre de sécurité.
- 8.8. **Équipement des places assises en ceintures de sécurité** :
 - 8.8.1. Places avant : 2 ceintures 3 points avec enrouleur pour les places latérales, 1 ceinture 2 points avec enrouleur à la place centrale.
- 8.9. **Dispositif de protection latérale** : Non (à installer lors du carrossage ; la fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage).
- 8.10. **Dispositif de protection contre l'encastrement** :
 - 8.10.1. A l'avant : Oui, constitué par une barre transversale boulonnée sur des supports fixés aux longerons du châssis.
 - 8.10.2. A l'arrière : Non (équipement fourni sur demande ; ensemble indépendant constitué d'une traverse et de deux goussets à monter sous l'extrémité des longerons ; la fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage).
- 8.11. **Dispositif anti-projections** :
 - 8.11.1. Essieu 1 : Oui.
 - 8.11.2. Essieux 2 et 3 : Non (la fixation et la position du dispositif anti-projections devront être constatées après carrossage).

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.1. **Feux de route** : 2. En option, 2 supplémentaires dans le pare - chocs ou (uniquement avec la variante E) 4 supplémentaires au dessus du pare brise.
- 9.2. **Feux de croisement** : 2 groupés aux 2 feux de route.
- 9.3. **Feux de position** :
 - 9.3.1. Avant : 2 incorporés aux feux de croisement ou 2 groupés aux feux de croisement avec option feu à décharge.
 - 9.3.2. Latéraux : Non (à installer lors du carrossage pour une longueur hors - tout du véhicule de plus de 6 m ; la fixation et la position ceux-ci devront être constatées après carrossage).
- 9.4. **Feux de position arrière** : 2.
- 9.5. **Indicateurs de changement de direction** :
 - 9.5.1. Avant : 2 groupés avec les feux de croisement.
 - 9.5.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
 - 9.5.3. Latéraux : 2 indépendants.
- 9.6. **Feux stop** : 2 groupés avec les feux de position AR.
- 9.7. **Eclairage de la plaque d'immatriculation** : 1 combiné avec le feu de position AR gauche.
- 9.8. **Dispositifs réfléchissants** :
 - 9.8.1. Avant : Non.
 - 9.8.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
 - 9.8.3. Latéraux : Non, voir point 9.3.2.
- 9.9. **Feux de détresse** : Par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction.
- 9.10. **Feux de marche arrière** : 2 groupés avec les feux de position AR.
- 9.11. **Feux de brouillard** :
 - 9.11.1. Avant : En option, 2 groupés avec les feux de route optionnels.
 - 9.11.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
- 9.12. **Feux d'encombrement** :
 - 9.12.1. Avant : 2 indépendants au-dessus du pare-brise.
 - 9.12.2. Arrière : Non (à installer lors du carrossage).
- 9.13. **Dispositif de signalisation complémentaire arrière** : Non (à installer lors du carrossage).
- 9.14. **Feux spéciaux** : Non.

10. DIVERS

- 10.1. **Accessoires** :
 - 10.1.1. Essuie-glace : 2, à 2 vitesses et balayage intermittent.
 - 10.1.2. Lave-glace : Oui. En option, lave phare et dispositif de réglage automatique des projecteurs en fonction de l'assiette du véhicule (obligatoires avec feux à décharge).
 - 10.1.3. **Rétroviseurs** :
 - 10.1.3.1. Extérieurs : 1 rétroviseur principal et 1 à grand angle de part et d'autre de la cabine fixés sur les montants de porte et 1 d'accostage situés à droite et 1 antévisseur situé dans l'angle supérieur de la cabine côté passager. (miroir ou en option système de caméra avec moniteur)
 - 10.1.4. Avertisseurs sonores : 1.
 - 10.1.5. Dispositif antivol : Oui, blocage de la direction et antidémarrage par transpondeur.
 - 10.1.6. Extincteur : Non. (à installer lors du carrossage).
 - 10.1.7. Chauffage autonome : En option, à combustible liquide.
- 10.2. **Marques d'identité** :
 - 10.2.1. Emplacement de la plaque constructeur : Dans la cabine, sur le montant de la porte droite.
 - 10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur le longeron droit, au niveau de l'essieu AV.
 - 10.2.3. Structure du numéro d'identification :

X	L	R	A	T	7	5	P	C	10	11	12	13	14	15	16	17
1	2	3	4	5	6	7	8	9	N° dans la série du type							
Identification du constructeur							Type	Moteur								
							Porteur 4 x 2									
10.2.4. Le numéro d'identification commence à : XLRAT75PC0E860000.																
10.2.5. Identification du moteur : Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit.																

11. VISITES TECHNIQUES

- 11.1. **Emplacement de la plaque du correcteur** : Sans objet.
 - 11.2. **Pression déclarée par le constructeur (P2)** : 8,6 b.
 - 11.3. **Pression de disjonction** : 10,0 b.
 - 11.4. **Pression aux têtes d'accouplement** :
 - 11.4.1. A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 6,5 b à 8,5 b.
 - 11.4.2. A la tête de commande (de couleur jaune) : 6,5 b à 8,5 b.
 - 11.5. **Longueur des bras de levier** :

Essieu 1 :	Néant
Essieu 2 :	143 mm
Essieu 3 :	143 mm
 - 11.6. **Course maximale des actionneurs de frein** : 64 mm.
 - 11.7. **Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation** :

Inscription	Affectation
1	Circuit AR
2	Circuit AV
3	Circuit remorque* et/ou avec frein de stationnement mécanique à ressorts agissant sur l'essieu 1.
4	Circuit servitudes et accessoires
- * : pour les porteurs-remorqueurs.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Mandataire

DAF TRUCKS FRANCE SARL - 64-66, rue des Vanesses - B.P. 52396 - 95943 - ROISSY CDG

que les véhicules de catégorie internationale N3 – genres CAM - VASP de marque DAF dont les types – variantes – versions suivent : Type AT 75 H ; variantes - versions (G, K) (2, 3, 4) (N, C, E) (40, 45, 50, 55, 60)

Livrés :

- en châssis cabine satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

TRANSPORT EXCEPTIONNEL DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VEHICULES :

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du code de la route dans les conditions de poids ci-après :

Poids total autorisé en charge (PTAC) : 28 t (voir conditions au pt.2.3.1 de la notice descriptive).

Poids total roulant autorisé (PTRA) : 50 t (voir conditions au pt.2.3.2 de la notice descriptive).

NOTA :

- **Mention à inscrire sur le certificat de conformité : TE POSSIBLE R.322-2 ;**
- Véhicule conforme aux limites du niveau G de la directive 2006/51/C.E. pour les variantes G2, G3 et G4 ;
- Véhicule conforme aux limites du niveau K de la directive 2006/51/C.E. pour les variantes K2, K3 et K4.

Fait à Montlhéry, le 15 juin 2009

L'Ingénieur de l'Industrie
et des Mines

Florian VARRIERAS

Vu et approuvé sous le n° **P-3147.06.03**

Fait à Montlhéry, le 15 juin 2009

Pr. le Directeur Régional de l'Industrie, de la
Recherche et de l'Environnement d'Ile de France

Le Chef du Centre National
de Réception des Véhicules

Michel CHAPUT

S P E C I A L E M E N T

CERTIFICAT DE CONFORMITE (Véhicule livré en châssis-cabine)

Nous, soussignés DAF Trucks France (B.P. 52396 - 95943 ROISSY CDG Cedex, Tél. : 01.49.90.80.00.), représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V. Eindhoven (Pays-Bas) constructeur, certifions que le véhicule livré :

- en châssis - cabine (voir nota 1) - en VASP (voir nota 2)
- (2) Dénomination :
- (D1) Marque :
- (D2) Type : Variante / Version *
- (D3) Dénomination commerciale :
- (E) Numéro d'identification :
- (F1) Masse en charge techniquement admissible (kg) :

DAF
AT 75 H
(G, K) (2, 3, 4) (N, C, E) / (40, 45, 50, 55, 60)
FAT CF75
XL RAT75PC
28 000

Porteur - remorqueur				Porteur
26 000	26 000	26 000	26 000	26 000
44 000**	40 000	38 000	36 000	29 500
(3)	(3)	-	-	-

- (F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) *:
- (F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) *:
Sous couvert de l'article R 433-1 (kg) * :
- (J) Catégorie internationale :
- (J1) Genre national :
- (K) Numéro de la réception par type :
- (P1) Cylindrée (cm³) :
- (P2) Puissance nette maximale (kW) * :
- (P3) Source d'énergie :
- (P6) Puissance administrative (CV) :
- (S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) * :
- (U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB[A])

N3
VASP - châssis cabine pour CAM
P-3147.06.03
9186
188 - 231 - 266
GO
25
2 - 3
1425
non concerné
0555*0651G / 0555*0651K

Variante	2	3	4
Sortie latérale	89	88	88
Sortie surélevée	89	88	88
Sortie centrale	89	88	88

(U2) Régime de rotation lui correspondant (tr/mm) :

(V7) CO₂ (g/km) :

(V9) Classe environnementale * :

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus
- sort de nos usines, le pour être livré à :

Fait à Paris - Nord II, le

* Rayer les mentions inutiles.

** Le PTRA de 44 t ne pourra figurer sur la carte grise du véhicule de genre CAM qu'au vu du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE CONT.

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

(3) La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnel. Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'article R 433-1 du Code de la Route dans les conditions de :

- masse en charge maximale admissible (PTAC) ci-après : 28 000 kg.
- masse en charge maximale admissible de l'ensemble (PTRA) ci-après : 50 000 kg.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions et camionnettes ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous, DAF Trucks France, représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V., certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus, sort de nos usines équipé de :

Barre anti encastrement AV :

Dispositif anti-patinage des roues (ASR) : (1)

Frein sur échappement renforcé (DEB) : (1)

Ralentisseur électromagnétique : (1)

Si oui (2)

Marque :

Type :

Poids :

Ralentisseur hydraulique : (1)

Si oui (2)

Marque :

Type :

Poids :

Pneumatiques : (1) (3)

OUI	NON
OUI	NON
OUI	NON
OUI	NON

OUI	NON
-----	-----

385/55 R 22.5	AV		
385/65 R 22.5	AV		
315/70 R 22.5		AR1	AR2
315/80 R 22.5	AV	AR1	AR2
295/80 R 22.5		AR1	AR2
13 R 22.5	AV	AR1	AR2
12 R 22.5		AR1	AR2

Charges maximales techniquement admissibles (suivant monte pneumatique) : (1) (3)

Essieu 1 :	8000	8500	9000
Essieu 2 :	10500	10500	10500
Essieu 3 :	10500	10500	10500

Eléments mécaniques conditionnant les charges maximales sur les essieux :

Néant.

Type de suspension : (1)

Mécanique	AV	AR1	AR2
Pneumatique		AR1	AR2

Type de suspension sur les essieux moteur : (1)

Mécanique
Pneumatique au sens de l'annexe II de la directive 96/53 CEE modifiée

Type de frein :

Disques	AV		
Tambours		AR1	AR2

Type des cylindres de frein : (1)

Suspension mécanique AR		Suspension pneumatique AR	
Essieu 1 :	24/24	Essieu 1 :	24/24
Essieu 2 :	24	Essieu 2 :	27
Essieu 3 :	24/24	Essieu 3 :	24/24

Dispositif de contrôle de stabilité (VSC / ESP) : (1)

OUI	NON
-----	-----

Chauffage autonome : (1)

OUI	NON
-----	-----

(1) Rayer la mention inutile / (2) A compléter / (3) Voir conditions au point 1.2. de la notice descriptive.